



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Isabelle GAMOND

Tél. : 04 72 61 64 71

Courriel : isabelle.gamond@rhone.gouv.fr

Fax : 04 72 61 63 43

ARRÊTE PRÉFÉCTORAL

Arrêté n° 69-2018-02-01-005 du 31 FEV. 2018
déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement et d'élargissement de la rue Frédéric Faÿs
par la métropole de Lyon, sur le territoire de la commune de Villeurbanne.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour la commune de Villeurbanne ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2017 ;

Vu la décision du 20 juillet 2017 par laquelle la commission permanente de la métropole de Lyon approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet de réaménagement et d'élargissement de la rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne en vue de l'organisation des enquêtes et sollicite à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Lyon n° E17000223/69 du 25 septembre 2017 désignant Monsieur – Gilles MATHIEUX – en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2017-478 du 18 octobre 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet

de réaménagement et d'élargissement de la rue Frédéric Faÿs par la métropole de Lyon, sur le territoire de la commune de Villeurbanne ;

Vu la décision n°08416P1336 G 2016-2565 du 7 avril 2016 de l'autorité environnementale portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, dispensant le projet d'étude d'impact ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes soumis aux enquêtes susvisées du 13 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus, en mairie de Villeurbanne ;

Vu les avis émis par le commissaire enquêteur, le 2 janvier 2018, sur l'utilité publique du projet ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Vu le courrier du 26 janvier 2018, par lequel la métropole de Lyon demande la déclaration d'utilité publique du projet ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Ar r ê t e :

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la métropole de Lyon pour la réalisation du projet de réaménagement et d'élargissement de la rue Frédéric Faÿs, sur le territoire de la commune de Villeurbanne, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (1).

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Villeurbanne.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 – Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Président de la métropole de Lyon et le Maire de la commune de Villeurbanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **1 FEV. 2018**

Le Préfet
Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuelle AUBRY

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté :

- à la préfecture du Rhône - Direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL)
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique -18 rue de Bonnel - 69003 Lyon ;
- en mairie de Villeurbanne